

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le mardi, 16 janvier 2018 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Martine Poulin et Nicole Champagne, messieurs les conseillers Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture de la séance, je note l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Refinancement des règlements d'emprunt numéro 116-10 : acceptation de l'offre;
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 590 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

18-01-21

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 116-10: ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2018, au montant de 1 590 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD

133 600 \$	2,92000 %	2019
138 000 \$	2,92000 %	2020
142 800 \$	2,92000 %	2021
147 700 \$	2,92000 %	2022
1 027 900 \$	2,92000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,92000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

133 600 \$	2,96000 %	2019
138 000 \$	2,96000 %	2020
142 800 \$	2,96000 %	2021
147 700 \$	2,96000 %	2022
1 027 900 \$	2,96000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,96000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

133 600 \$	2,00000 %	2019
138 000 \$	2,25000 %	2020
142 800 \$	2,45000 %	2021
147 700 \$	2,60000 %	2022
1 027 900 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,69000

Coût réel : 3,05950 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité d'Adstock accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2018 au montant de 1 590 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 116-10. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-01-22

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 590 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2018**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 590 000 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
116-10	298 800 \$
116-10	524 400 \$
116-10	766 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 116-10, la Municipalité d'Adstock souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu ce qui suit :

- que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 23 janvier 2018;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	133 600 \$	
2020.	138 000 \$	
2021.	142 800 \$	
2022.	147 700 \$	
2023.	152 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	875 300 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 116-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable n'assiste à la séance.

18-01-23

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu de lever la séance à 20h42.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

RV

Renée Vachon